

# Des services adaptés pour soutenir les proches aidants

**Avec la collaboration des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux, le CSSS a mis en place des services de répit pouvant venir en aide aux proches aidants dans le besoin.**

Le proche aidant est une personne qui assume la charge d'un proche aux prises avec des incapacités sévères et chroniques. Susceptible de vivre une situation d'épuisement, le proche aidant peut être admissible aux services de répit s'il répond à l'un des critères suivants, soit cohabiter avec une personne en perte d'autonomie, donner plus de 15 heures par semaine ou assurer une présence assidue et essentielle au maintien à domicile d'une personne en perte d'autonomie.

La notion de répit varie d'une personne à l'autre. Cela peut vouloir dire avoir du temps pour faire les courses, le jardinage, la paperasse; suivre des cours, pratiquer un sport, aller au resto, à une rencontre amicale ou familiale. Selon la personne, le besoin peut être de rester chez-soi ou encore de trouver le répit hors de son domicile. C'est pourquoi, il est nécessaire de bien évaluer les besoins de répit de l'aidant. Aussi, une intervenante sociale du CSSS soutient le proche aidant à bien identifier sa situation et à convenir d'un plan de services adaptés.

Le répit peut être apporté à domicile (on parle alors de mesures de relève), en Centre de jour ou en centre d'hébergement.

## Le répit à domicile

Les mesures de relève à domicile ont pour but de faciliter, d'encourager et de prolonger le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie; de façon plus spécifique, en accompagnant l'aidé, en améliorant la qualité de vie de l'aidant et en évitant son épuisement.

Les mesures de relève permettent au proche aidant de se ressourcer en participant à une activité de son choix, qui, toutefois, ne pourrait pas être un travail rémunéré. La durée des services est variable selon l'évaluation des besoins et en fonction du budget disponible, mais ne dépasse pas 7 heures par semaine.

Du répit le soir, la nuit et la fin de semaine est aussi offert. Ce répit s'adresse aux proches aidants d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'autres affections connexes. Ce type de répit permet à l'aidant de déléguer à une personne de confiance, et dûment formée, la responsabilité pleine et entière qui lui incombe au quotidien. La durée du service varie de 4 à 63 heures consécutives et le coût du service est de 3 \$ jusqu'à un maximum de 15 \$ par jour. Une évaluation de l'aidant et de l'aidé doit être faite par une intervenante du CSSS.

## Le répit en Centre de jour

Le Centre de jour est une ressource qui regroupe un ensemble de services professionnels à caractère éducatif et thérapeutique permettant aux personnes motivées de maintenir et, dans certains cas, d'améliorer leur autonomie. Actuellement, ce service est offert dans plusieurs municipalités de la région.

## L'hébergement temporaire

Cette forme de répit offre, de façon ponctuelle, une ressource d'hébergement à une personne en très grande perte d'autonomie qui ne peut assumer seule ses besoins de base et qui nécessite des soins importants ne pouvant être donnés par une autre ressource de la communauté. Une évaluation de la situation doit être faite par un intervenant du CSSS.

## L'accès à ces services

Pour obtenir de plus amples informations sur ces services ou pour y accéder, veuillez communiquer avec le Service de maintien à domicile du CLSC au 418 338-3511.